

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-010

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

23.04.2026

DATE D'AFFICHAGE

23.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoins.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN
Estelle, RUSSEAU Olivier, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

M. DURAND Bastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service de Mme la Secrétaire générale de Mairie.

Le Maire informe l'Assemblée que compte tenu des besoins de services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi correspondant.

Il est proposé à l'Assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de Secrétaire de Mairie à temps non complet créé initialement pour une durée de 22 h/39^e par délibération du 05/06/1998 (création de l'emploi), et modifiée pour une durée de 24 h/35^e par délibération n° 2020-050 du 27/11/2020 à 25 h/35^e à compter du 1^{er} mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les délibérations précitées,

Vu le tableau des effectifs,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition du Maire et porte la durée hebdomadaire de service de Mme la Secrétaire générale de Mairie à 25 h/35^e à compter du 1^{er} mai 2026.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 002-210205860-20260427-D2026010-DE

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis favorable de la Commission « Finances »

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

.../... (2/2)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-011**DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE POMMIERS**-----
Séance du 27 AVRIL 2026
-----**NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Votants : 15**DATE DE CONVOCATION**

23.04.2026

DATE D'AFFICHAGE

23.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoint.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN Estelle, RUSSEAU Olivier, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

M. DURAND Bastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Taux d'imposition - Année 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, revalorisées par l'Etat, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux communaux concernant les Fonciers Bâties (TFB) et Non Bâties (TFNB) pour l'année 2026 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 43,27 %**

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,75 %**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 002-210205860-20260427-D2026011-DE

DÉCIDE de fixer le taux communal concernant la Taxe d'Habitation (TH) pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 12,76 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété.
- De transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Avis favorable de la Commission « Finances »

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	0	1

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

.../... (2/2)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-012

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

23.04.2026

DATE D'AFFICHAGE

23.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjointes.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN Estelle, RUSSEAU Olivier, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

M. DURAND Bastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Fixation du règlement et des tarifs du Temps Périodique – Année 2026/2027.

Madame Lambiel présente à l'Assemblée les ajustements et changements applicables dès la rentrée de septembre au règlement intérieur du Temps Périodique.

Madame Lambiel présente ensuite les tarifs du Temps Périodique. Ces derniers n'ont pas évolué depuis 2023, malgré les augmentations de tarifs du fournisseur API, des revalorisations salariales et des coûts inhérents (électricité, produits d'entretien...). Il convient donc de les ajuster sans toutefois trop impacter ni pénaliser les familles qui subissent un coût de la vie en constante augmentation.

Dans le cadre du renouvellement de la convention "partenaires" entre la CAF et le Regroupement Pédagogique Intercommunal et suite à l'obligation de proposer aux familles au moins deux tarifs différenciés en fonction du Quotient Familial (QF) de ces dernières, il est proposé les tarifs ci-dessous.

La grille tarifaire est découpée en deux catégories établies en fonction du QF des familles. Le choix du QF charnière est fixé à 700, seuil en dessous duquel les familles sont aidées par la CAF. Le QF pris en compte est celui du mois de septembre de l'année scolaire en cours. Tout changement devra être signalé par les familles.

QF	Accueil M	Accueil AM1	Accueil AM2	Cantine RPI	Cantine Hors RPI
< 700	1,60 €	1,65 €	2,00 €	4,85 €	5,70 €
> 700	1,70 €	1,75 €	2,15 €	5,15 €	6,00 €

- Repas de secours : 10 €.
- Forfait dans le cadre d'un PAI Alimentaire : 1,90 €.

Accueil M = accueil du matin, de 7h30 à 8h15

Accueil AM1 = accueil après-midi, de 16h10 à 17h15

Accueil AM2 = accueil après-midi, de 17h15 à 18h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le Forfait Temps Périscolaire et le Forfait Cantine (repas + Temps Périscolaire) comme présentés ci-dessus.

Avis favorable de la Commission « Enfance – Jeunesse »

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-013

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

23.04.2026

DATE D'AFFICHAGE

23.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoint.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN
Estelle, RUSSEAU Olivier, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

M. DURAND Bastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Fixation de la participation financière des Communes de Cuisy-en-Almont, Vauxrezis, et Pommiers aux charges de fonctionnement. – Année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal sollicite une participation financière auprès des communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal calculée suivant les critères ci-annexés.

La répartition intercommunale des charges de fonctionnement est calculée sur la base des dépenses annuelles N-1 (compte financier unique 2025 somme révisable chaque année) comprenant les charges de personnel affecté à l'école, ainsi que l'acquisition de fournitures et matériel scolaires. Chaque commune s'engage au versement d'une contribution proportionnelle au nombre d'enfants scolarisés le jour de la rentrée scolaire.

Le recouvrement de cette contribution se fera chaque année.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 002-210205860-20260427-D2026013-DE

DÉPENSES FONCTIONNEMENT ÉCOLE
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

DEPENSES FONCTIONNEMENT	DEPENSES 2025
ATSEM (AD)	25 160,86 €
Assistance scolaire (IB/ 5H20 mn/H) / - CPAM (101,96 €)	4 763,54 €
Entretien des locaux (FM - AD. TECH.)	4 789,17 €
Service Civique - DPO - TC - CAP JEUNES - PE - MA	1 753,65 €
Entretien des locaux - Vitrierie (1/2) (CLEANÉANCE)	17 582,76 €
Maintenance Élévateur	1 427,92 €
Entretien chaudière école - Chauffe-eau - WC - Extincteurs	1 942,70 €
Prestation télésurveillance Alarme (1/2)	81,79 €
Abonnement ORANGE (ÉCOLE - INTERNET)	878,40 €
Energie GAZ	7 013,96 €
Energie Électricité	4 796,69 €
Eau	948,14 €
Copieur ECOLE	390,41 €
Fournitures scolaires	5 538,76 €
Déplacements piscine	450,00 €
Locations bassins piscine	660,00 €
Fournitures entretien	1 974,03 €
Fournitures périscolaires	126,29 €
Affranchissement	100,00 €
Pharmacie	36,24 €
Petits équipements	1 513,34 €
TOTAL =	81 928,65 €

Nombre d'élèves du regroupement	Coût par élève
109	751,64 €

(dont 6 extérieurs)

	Nbre d'élèves par commune	Coût par commune
POMMIERS	52	39 085,23 €
CUISY-EN-ALMONT	33	24 804,09 €
VÂUXRÉZIS	24	18 039,34 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-014

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

23.04.2026

DATE D'AFFICHAGE

23.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoint.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN
Estelle, RUSSEAU Olivier, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

M. DURAND Bastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Fixation de la participation financière des Communes de Cuisy-en-Almont, Vauxrezis, et Pommiers aux charges d'investissement – Année scolaire 2025/2026.

Vu la convention de partenariat passée entre les communes de Pommiers, Cuisy-en-Almont et Vauxrezis relative au Regroupement Pédagogique Intercommunal, portant sur l'engagement des parties à pourvoir au financement des charges de fonctionnement et une partie des charges d'investissement.

Le Conseil Municipal sollicite une participation financière aux charges d'investissement auprès des communes du regroupement calculée suivant les critères ci-annexés.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.

PETITS INVESTISSEMENTS ÉCOLE
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 - DEPENSES 2025

DESIGNATION DU MATERIEL	FOURNISSEURS	BORD. / MDT.	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
CREATION SANITAIRES ÉCOLE	EL SYLVAIN VOYEUX	127-576	1 263,52 €	0,00 €	1 263,52 €
	EL SYLVAIN VOYEUX	136-627	947,40 €	0,00 €	947,40 €
	MENTION-RABOZZI	145-652	1 168,00 €	233,60 €	1 401,60 €
	MENTION-RABOZZI	146-653	12 353,40 €	2 470,68 €	14 824,08 €
FILMS SOLAIRES ÉCOLE	OM1REGARD	163-734	5 648,00 €	1 129,60 €	6 777,60 €
	TOTAL =		21 380,32 €	3 833,88 €	25 214,20 €

SUBVENTIONS	MONTANT
CREATION SANITAIRES ÉCOLE / DETR 55 %	8 652,78 €
CRÉATION SANITAIRES ÉCOLE / F. CONCOURS 15 %	2 359,85 €
FILMS SOLAIRES ÉCOLE / F. CONCOURS 15 %	847,20 €
TOTAL =	11 859,83 €

COÛT TOTAL = 9 520,49 €

Nombre d'élèves d. r regroupement	Coût par élève
109	87,34 €

(dont 6 extérieurs)

	Nbre d'élèves par commune	Coût par commune
POMMIERS	52	4 541,89 €
CUISY-EN-ALMONT	33	2 882,35 €
VAUXREZIS	24	2 096,25 €

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 002-210205860-20260427-D2026014-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-015

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

23.04.2026

DATE D'AFFICHAGE

23.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoint.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN
Estelle, RUSSEAU Olivier, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

M. DURAND Bastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Participation aux frais de restauration – Année 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le coût moyen réclamé par repas aux communes de Regroupement Pédagogique Intercommunal Cuisy-en-Almont et Vauxrezis, à 7,58 € par enfant pour l'année scolaire 2026/2027, au regard de l'analyse ci-jointe.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*



Le Maire
Anthony GRANDO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "GRANDO", is written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
 Reçu en préfecture le 28/04/2026
 Publié le
 ID : 002-210205860-20260427-D2026015-DE

**DÉPENSES CANTINE DE POMMIERS
 ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

COÛT REPAS			
Nombre de jour/an	Prix unitaire des repas	Nombre de repas/jour	Coût des repas
136	3,65 €	54	26 805,60 €

M.O. SERVICE CUISINE (ED)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
136	18,99 €	4,5	11 621,88 €

M.O. SERVICE CUISINE (ED) / Heures Compl.			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
136	18,99 €	0,25	645,66 €

M.O. ACCOMPAGNEMENT (IB)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
134	18,92 €	1,75	4 436,74 €

M.O. ACCOMPAGNEMENT (CJ)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
136	17,68 €	1,75	4 207,84 €

M.O. ACCOMPAGNEMENT (CF)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
136	17,68 €	1,75	4 207,84 €

SERVICES CIVIQUES (ODP - CT)			
Nombre de jour/an	Coût horaire	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
23	0,89 €	1,75	35,82 €
109	0,89 €	1,75	169,77 €

M.O. FACTURATION			
Nombre de jour	Coût horaire X 2 pers.	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
10	36,67 €	1,5	550,05 €

M.O. RESERVATION			
Nombre de jour	Coût horaire X 1 pers.	Nombre d'heures/jour	Coût des repas
136	17,68 €	0,2	480,90 €

COÛT ELECTRICITÉ			
Nombre de jour/an	Coût KWh	Nombre de KWh/jour	Coût des repas
136	0,28 €	26	990,08 €

COÛT EAU POTABLE			
Nombre de jour/an	Coût m3	Nombre de m3/jour	Coût des repas
136	5,10 €	0,26	180,34 €

APPLICATION GESTION CANTINE			
Service	Montant HT	Néant	Montant HT
1	355,44 €	1	355,44 €
1	350,00 €	1	350,00 €

DIVERS : NETTOYAGE - VÊTEMENTS			
Divers	Montant HT	Néant	Montant HT
1	593,09 €	1	593,09 €

Nombre de jours : 136 jrs

TOTAL DÉPENSES	55 631,04 €
-----------------------	-------------

Prix moyen par repas	7,58 €
-----------------------------	--------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-016

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

23.04.2026

DATE D'AFFICHAGE

23.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoint.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gerald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN
Estelle, RUSSEAU Olivier, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

M. DURAND Bastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2026 qui s'équilibre
comme suit :

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses/Recettes : 808.577,00 €

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses/Recettes : 232.613,00 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	0	1

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-017

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

23.04.2026

DATE D'AFFICHAGE

23.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoint.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN
Estelle, RUSSEAU Olivier, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

M. DURAND Bastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la commune est inférieure à 2000 habitants.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur liste proposée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée propose les personnes suivantes :

Afin de respecter la réglementation RGPD
(Règlement Général sur la Protection des Données),
les noms des personnes proposées n'apparaissent pas
dans cette délibération qui peut toutefois être consultée en Mairie)

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 002-210205860-20260427-D2026017-DE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture à la date indiquée ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-018

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

23.04.2026

DATE D'AFFICHAGE

23.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjointes.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN
Estelle, RUSSEAU Olivier, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

M. DURAND Bastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Aide aux familles - Carte SCOL'TUS, année scolaire 2026/2027.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le tarif de l'abonnement SCOL'TUS est passé à 64,50 € à la rentrée scolaire dernière. Ce tarif est révisable chaque année, et n'est pas encore fixé par le SITUS.

Afin d'aider les familles à supporter les augmentations des dernières années, dans une période compliquée financièrement pour tous, Monsieur le Maire propose une participation communale au coût de la carte 2026-2027.

Elle sera versée aux familles qui en auront fait la demande, avant le samedi 17 octobre 2026, à Mme la Secrétaire générale de Mairie et qui auront apporté la preuve du paiement auprès du SITUS de la carte SCOL'TUS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide cette participation pour l'année 2026/2027
- Accepte une participation financière à hauteur de 10 €

Avis favorable de la Commission « Finances »

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-019

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

23.04.2026

DATE D'AFFICHAGE

23.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoint.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN
Estelle, RUSSEAU Olivier, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

M. DURAND Bastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Allocation de 15 € aux jeunes de moins de 16 ans pour la pratique d'une activité sportive, artistique ou culturelle.

Le Conseil Municipal décide le versement d'une allocation de 15 € aux enfants de moins de 16 ans résidant dans la commune et exerçant une activité physique, artistique ou culturelle, dans une association de GrandSoissons Agglomération.

Cette aide financière sera attribuée uniquement cette année, sur justificatifs (attestation d'inscription auprès de l'organisme, attestation de paiement) et sur demande faite avant le 15 novembre 2026.

Avis favorable de la Commission « Enfance Jeunesse »

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous-Préfecture à la date indiquée
ci-dessus et de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE

DÉLIBÉRATION N° 2026-020

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION
23.04.2026

DATE D'AFFICHAGE
23.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures,
le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, GADRET Gilles, LAMBIEL Virginie, Adjoint.
CRÉPIN Dominique, BRACONNIER Marie-Pierre, ALVES Tino, OROY Angélique,
OSORIO Magali, DAYDÉ Gérald, DURAND Bastien, AÏSSAOUI Bilel, COMMUN
Estelle, RUSSEAU Olivier, MALLET Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

M. DURAND Bastien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Désignation du référent déontologue de l'élu local.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la
déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que
les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et
portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6
décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les
modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 21 avril 2026 de Monsieur Franck LECLERCQ d'exercer les missions
de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article
L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de «
consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes
déontologiques consacrés » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue
de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des
personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 01/06/2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de POMMIERS.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à de Monsieur Franck LECLERCQ désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Monsieur Franck LECLERCQ est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune et tout élu qui dispose d'un mandat au sein d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local :
Monsieur Franck LECLERCQ
leclerc-q@hotmail.fr

Enseignant chercheur en droit public, chargé de cours et de formation (responsabilité administrative et pénale des élus et des fonctionnaires, protection fonctionnelle, relations entre les collectivités et les associations...).

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse mail indiquée.

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai d'un mois à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,
- Une armoire fermée à clé pour le dépôt des documents confidentiels.

5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, M. Franck LECLERCQ en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- De rémunérer le référent déontologue conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022.
- De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire
Anthony GRANDO

